

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Septembre 2022

N° 2022/09/15/01-OBJET : Maison de santé pluridisciplinaire : adoption du plan de financement et demande de subvention au Conseil départemental des BdR au titre du Fonds départemental d'aide au Développement local (FDADL 2022).

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Le quinze septembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le neuf septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Christine GARCIN-GOURILLON, WAJS Alexandre, REYNOUD Henri, GERMAIN Emilie, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, Fabienne CITI, Sylvie NARDI à compter du point n°1, Mathieu BONARD, Laurent JUGLARET, LAFFITTE Patrick, Fanny ARSAC, Marie-Pierre CALLET, CHAIX Alain et Lucie BABIN

Pouvoirs : DAVID Delphine a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ.

Absents excusés : FABRE Thierry, Sylvie NARDI avant le point 1.

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Madame Dominique STEKELOROM

Madame le rapporteur rappelle à l'assemble le projet de création de la maison de santé pluridisciplinaire par le réaménagement du bâtiment communal dit « Maison Priaulet » et précise qu'il convient de solliciter l'aide financière du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour la mise en œuvre de ce projet au titre du Fonds départemental d'aide au développement local 2022 à la demande du Conseil départemental (la demande initiale ayant été déposée sous l'égide du dispositif d'aide exceptionnelle à l'investissement pour l'année 2022).

Le plan de financement prévisionnel à ce jour est le suivant (1^{ère} tranche) :

OPERATION	MONTANT HORS TAXES
Création d'une Maison de Santé pluridisciplinaire	597 608 € HT
Aide de la Région PACA appel à projet (30%)	179 214.00 €
Etat - Dotation de soutien à l'investissement local - DSIL (23,43%)	140 010.00 €
Conseil Départemental 13 - FDADL 2022 (26.57%)	158 794.00 €
Autofinancement (20%)	119 590.00 €

Le conseil municipal, oui l'exposé du Rapporteur après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** le plan de financement susvisé.

SOLLICITE l'aide du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre du FDADL 2022 à hauteur de 158.794 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toutes pièces utiles à l'exécution de cette délibération ;

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance

Bernadette SAMUEL

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le :

Délai et voie de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

22 SEP. 2022

22 SEP. 2022